

SÉANCE DU  
**30 SEPTEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant à la convention  
de financement des  
travaux de reconstitution  
du grand bassin entre la  
Ville et le Ministère de la  
Culture**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 1er octobre 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 1er octobre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er octobre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avait donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE  
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT  
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame RHONE à Monsieur RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Madame ANDRE

**OBJET** : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTITUTION DU GRAND BASSIN ENTRE LA VILLE ET LE MINISTRE DE LA CULTURE

**RAPPORTEUR** : Monsieur BASSINE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de reconstitution du Grand bassin et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour la réalisation de ce projet d'intérêt historique et patrimonial.

Le 23 septembre, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au financement de la reconstitution du grand bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Ministère de la Culture, précisant notamment les modalités du financement.

Cette opération revêtant un intérêt territorial majeur, la Ville a entamé des discussions avec le Département des Yvelines et la Région Île-de-France et afin d'obtenir leur soutien financier. Une souscription publique a été lancée avec le soutien de la Fondation du Patrimoine. Et dans le cadre du fonds de dotation « Saint-Germain patrimoine et nature » créé par délibération en date du 21 novembre 2019, un mécénat d'entreprises est également recherché.

Fin 2020, durant les études, de nouvelles contraintes techniques sont apparues qui ont nécessité une adaptation du projet par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Ces modifications représentent une augmentation conséquente du montant des travaux en raison de la complexité de la charpente métallique. Par ailleurs, la DRAC a fait une demande d'ajout de bouquets secondaires.

La crise sanitaire a également eu un impact sur l'augmentation du montant des travaux. Le secteur du BTP connaît depuis quelques mois de sérieuses difficultés d'approvisionnement en bois et en acier. L'arrêt des hauts-fourneaux durant de long mois a considérablement tendu la chaîne d'approvisionnement en acier avec, en conséquence, une forte augmentation de la matière première, impactant le coût de la charpente métallique mais également de tous les ouvrages en béton armé.

À l'issue des appels d'offres, le coût de l'opération a été arrêté à 6,686 M€ TTC.

Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention signée le 24 décembre 2020 par Monsieur le Maire pour modifier l'article 2 et actualiser le coût de l'opération, ainsi que l'article 3 pour ajuster les nouvelles modalités financières de cette opération comme suit :

- Par convention du 27 novembre 2018, l'entreprise SUEZ a décidé d'apporter sa contribution au financement de cette opération à hauteur de 300 000 €,
- L'État – Ministère de la Culture – s'engage à participer à hauteur de 1 000 000 €,
- Par convention en date du 14 avril 2021 dans le cadre du Contrat Yvelines + de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le Département des Yvelines s'est engagé à participer à hauteur de 2 200 000 €,
- Par cet avenant, la Ville s'engage à apporter le reste des financements nécessaires à la réalisation de l'opération soit un montant de 3 186 000 €. Elle mobilisera à ce titre :
  - Les produits issus du fonds de dotation dénommé « Saint-Germain patrimoine et nature », constitué par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019, pour le développement culturel local et la solidarité en vue de renforcer l'action publique par le mécénat,
  - Les produits de la souscription mise en place avec la Fondation du patrimoine par convention en date du 27 novembre 2020,
  - Les éventuels financements apportés par tout autre partenaire public ou privé qui souhaiterait s'engager dans le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au financement de la reconstitution du Grand Bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Ministère de la Culture telle qu'annexé à la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur RICHARD), Monsieur RICHARD votant contre, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au financement de la reconstitution du Grand Bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Ministère de la Culture telle qu'annexé à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONVENTION**

**relative au financement de la reconstitution du grand bassin du Grand parterre du  
domaine de Saint-Germain-en-Laye**

### **AVENANT N°1**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'État – Ministère de la Culture**

représenté par M. Jean-François HEBERT, directeur général des patrimoines et de l'architecture,  
dont le siège est situé au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris

ci-après dénommé **L'ÉTAT**

D'UNE PART,

ET

**La ville de Saint-Germain-en-Laye**

représentée par M. Arnaud PERICARD, maire,  
dont le siège est situé 16 rue de Pontoise, 78101 Saint-Germain-en-Laye

ci-après dénommée **LA VILLE**

D'AUTRE PART,

Ensemble, ci-après dénommés **LES PARTIES**

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du **30 septembre 2021**

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule**

Propriétés de l'État, ministère de la Culture, le château et le domaine de Saint-Germain-en-Laye sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 8 avril 1963. Le château abrite depuis 1867 le musée des antiquités nationales, aujourd'hui musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye, service à compétence nationale.

Le projet de Tram 13 Express, dont la mise en service est prévue à l'été 2022, comprend la création d'une « virgule » destinée à relier la gare de Saint-Germain Grande Ceinture à celle du RER A, située au pied du château. La RATP réalise actuellement le creusement d'un couloir piétonnier de correspondance entre le futur terminus du Tram 13, situé en contrebas de l'avenue des Loges, et la gare RER, sous le Grand parterre dessiné par André Le Nôtre au XVII<sup>e</sup> siècle, au sein du domaine.

Totalement détruit en 1845 pour permettre l'arrivée du train à Saint-Germain-en-Laye, le Grand parterre de Le Nôtre a pu être reconstitué dans les années 1970, à la suite du couvrement de la voie ferrée et de la gare RATP. Un seul des trois bassins (un des deux petits) représentés sur les gravures du XVII<sup>e</sup> siècle a été reconstitué à cette occasion.

Le creusement de la liaison souterraine entre la gare RATP et l'arrivée du nouveau Tram 13 représente aujourd'hui l'occasion unique pour l'État et la ville de Saint-Germain-en-Laye de reconstituer le grand bassin du Grand parterre. Dans cet objectif, il a été demandé à la RATP de prendre en charge la construction, dans le cadre de son projet, du local de fontainerie destiné à permettre la future remise en eau du grand bassin, à titre de contrepartie pour les nuisances causées sur le domaine.

L'État, ministère de la Culture, mène par ailleurs un important programme de travaux sur le château de Saint-Germain-en-Laye, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef des monuments historiques. Ainsi, la restauration des façades extérieures du château, lancée en 2014, devrait s'achever à la fin de l'année 2021 ; la couverture de la chapelle a fait l'objet d'une opération de restauration achevée en 2018 ; l'escalier sud-ouest du château fera bientôt l'objet de travaux de restructuration et un important chantier des collections du musée est en cours d'études.

Compte-tenu des nombreux travaux de conservation en cours et à venir sur le château et le domaine de Saint-Germain-en-Laye, il a été décidé dès l'origine que le financement de la reconstitution du grand bassin, dont l'enjeu patrimonial est d'importance, mais qui ne relève pas d'une urgence sanitaire, ne pourrait se réaliser qu'à travers diverses sources, la participation de l'État arrivant en complément seulement. Par courrier du 13 mars 2020 adressé au directeur général des patrimoines, le maire de Saint-Germain-en-Laye s'est engagé à assurer, avec ses partenaires, le financement de ces travaux d'ampleur.

La convention initiale, signée le 28 janvier 2021, organisait le financement de l'opération sur la base d'un coût total de 5,336 M€ TDC. La complexité des interventions, liée à la présence des ouvrages RATP en tréfonds, a généré depuis d'importants surcoûts à hauteur de 1,350 M€, portant le coût total de l'opération à 6,686 M€ TDC.

Le présent avenant a pour objet d'organiser le financement de ces surcoûts.

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE 1 : COÛT ACTUALISÉ DE L'OPÉRATION**

À l'issue des appels d'offres, le coût de l'opération, dont le détail est présenté en annexe n° 1 a été arrêté à 6 686 000 € toutes dépenses confondues (TDC) toutes taxes comprises (TTC), comprenant :

- 6 550 000 € pour la réalisation des études et des travaux de reconstitution ;
- 136 000 € de participation de la Ville, en tant que mandant extérieur au ministère de la Culture, au plan de charge de l'OPPIC.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

### **2.1 Financement par l'État**

L'État, ministère de la Culture, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant total de 1 000 000 €.

### **2.2 Financements extérieurs**

#### **2.2.1. Mécénat de l'entreprise Suez**

Le montant du financement par l'entreprise Suez, déterminé par la convention de mécénat du 27 novembre 2018, reste inchangé soit 300 000 €.

#### **2.2.2. Financement par le département des Yvelines**

Le montant du financement par le département des Yvelines, déterminé par la convention du 14 avril 2021 (contrat de développement Yvelines +), reste inchangé soit 2 200 000 €.

#### **2.2.3. Financement par la Ville et ses partenaires**

La Ville s'engage à apporter le reste des financements nécessaires à la réalisation de l'opération soit un montant de 3 186 000 € et mobilisera à ce titre :

- Les produits issus du fonds de dotation dénommé « Saint-Germain patrimoine et nature », constitué par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019, pour le développement culturel local et la solidarité en vue de renforcer l'action publique par le mécénat ;
- Les produits de la souscription mise en place avec la Fondation du patrimoine par convention du 27 novembre 2020 ;
- Les éventuels financements apportés par tout autre partenaire public ou privé qui souhaiterait s'engager dans le projet.

La Ville s'étant acquitté du premier versement à l'État, en date du 10 février 2021, pour un montant de 1 868 000 €, elle s'engage à verser le solde de sa participation soit 1 318 000 €, au plus tard le 31 mars 2022, près appel de fonds effectué par l'État.

Les virements de la Ville sont effectués sur le compte du CBCM DU MINISTERE DE LA CULTURE ouvert à la Banque de France, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9251 318

Le libellé des virements est : « Reconstitution bassin Saint-Germain – contribution Ville ». Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, la Ville adresse une copie de l'avis de virement à l'adresse suivante : [recettes.pmg@culture.gouv.fr](mailto:recettes.pmg@culture.gouv.fr) du ministère de la Culture.

Les sommes versées à l'Etat par la Ville seront rattachées au programme 175 « Patrimoines » par voie de fonds de concours et reversées à l'OPPIC, maître d'ouvrage.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, l'État reversera le trop-perçu à la Ville sur la base d'un bilan final partagé.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Ville restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

Le montant faisant l'objet du présent article et l'échéancier de versement associé peuvent être modifiés par avenant en tant que de besoin, en fonction du montant des financements apportés par les partenaires de la Ville.

### **ARTICLE 3 : PLANNING DE L'OPERATION**

Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est présenté en annexe n° 2.

### **ARTICLE 4 : VALIDITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les clauses et conditions particulières et générales de la convention initiale demeurent entièrement applicables en tant qu'elles ne sont pas expressément contraires aux présentes stipulations

Fait en deux exemplaires originaux

A Paris, le

A Saint-Germain-en-Laye, le

LE DIRECTEUR GENERAL DES PATRIMOINES  
ET DE L'ARCHITECTURE

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Jean-François HEBERT

Arnaud PÉRICARD

Visa du contrôleur budgétaire et comptable du ministère de la culture  
PJ : annexe 1 et 2

**SAINT GERMAIN BASSIN EVOLUTION BUDGET**

	Estimation APD aout 2019	Estimation PRO fevrier 2021	Offres financières mai 2021	Offres négociées juin 2021	Offres finales juillet 2021
<b>Travaux (en € HT)</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>4 305 335,12</b>	<b>4 290 018,60</b>	<b>4 104 312,04</b>	<b>3 935 741,08</b>
travaux préalables		50 000,00	47 295,83	47 295,83	47 295,83
terrassements-maçonnerie béton armé	1 100 000,00	1 677 244,88	2 155 188,10	2 043 008,21	1 900 000,00
micropieux	300 000,00	387 727,74	396 215,00	297 750,00	297 750,00
charpente métallique	1 200 000,00	1 629 900,80	1 320 624,42	1 345 562,75	1 320 000,00
équipements hydrauliques	300 000,00	560 461,70	370 695,25	370 695,25	370 695,25
électricité	100 000,00				
			4 242 722,77		
tolérances études	3% 90 000,00	3% 129 160,05	0% 0,00	0% 0,00	0% 0,00
tolérances travaux	3% 92 700,00	3% 133 034,86	3% 127 281,68	3% 121 710,49	3% 116 653,36
<b>TOTAL avec tolérances</b>	<b>3 182 700,00</b>	<b>4 567 530,03</b>	<b>4 370 004,45</b>	<b>4 178 726,70</b>	<b>4 005 098,61</b>
aléas	10% 318 270,00	10% 456 753,00	10% 437 000,45	10% 417 872,67	10% 400 509,86
<b>TOTAL avec aléas</b>	<b>3 500 970,00</b>	<b>5 024 283,03</b>	<b>4 807 004,90</b>	<b>4 596 599,37</b>	<b>4 405 608,47</b>
<b>MOE ACMH</b>	<b>410 000,00</b>	<b>771 704,24</b>	<b>672 000,00</b>	<b>672 000,00</b>	<b>672 000,00</b>
ACMH	12% 360 000,00	12% 510 640,21	10% 420 000,00	10% 420 000,00	10% 420 000,00
études (dont investigations supp, géotechnicien..)	50 000,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
aléas MOE	10% 41 000,00	10% 51 064,02	10% 42 000,00	10% 42 000,00	10% 42 000,00
<b>Frais divers</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
chargé d'opérations	nc				
dont frais divers	1% 30 000,00	0,7% 30 000,00	0,7% 30 000,00	0,7% 30 000,00	0,8% 30 000,00
<b>Assistance Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>159 135,00</b>	<b>228 376,50</b>	<b>141 150,00</b>	<b>138 146,43</b>	<b>132 139,29</b>
CT	1,5% 47 740,50	1,5% 68 512,95	0,4% 17 250,00	0,4% 16 839,29	0,4% 16 017,86
CSPS	1% 31 827,00	1% 45 675,30	0,3% 15 000,00	0,4% 15 000,00	0,4% 15 000,00
OPC + AMO interface RATP	2,5% 79 567,50	2,5% 114 188,25	2,5% 108 900,00	2,5% 106 307,14	2,5% 101 121,43
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 100 105,00</b>	<b>6 054 363,77</b>	<b>5 697 450,73</b>	<b>5 484 041,63</b>	<b>5 287 043,59</b>
révisions	8% 240 000,00	4% 182 701,20	4% 178 824,17	4% 171 796,67	4% 171 796,67
<b>TOTAL avec révision HT</b>	<b>4 340 105,00</b>	<b>6 237 064,97</b>	<b>5 876 274,90</b>	<b>5 655 838,29</b>	<b>5 458 840,25</b>
TVA	20% 868 021,00	20% 1 247 412,99	20% 1 175 254,98	20% 1 131 167,66	20% 1 091 768,05
<b>TOTAL TTC/TDC</b>	<b>5 208 126,00</b>	<b>7 484 477,96</b>	<b>7 051 529,88</b>	<b>6 787 005,95</b>	<b>6 550 608,30</b>
arrondi à	<b>5 200 000,00 €</b>	<b>7 500 000,00 €</b>	<b>7 050 000,00 €</b>	<b>6 800 000,00 €</b>	<b>6 550 000,00 €</b>

**+136 000 € TTC**  
de participation au plan de charge de l'OPPIC (en tant que mandant extérieur au MC)

Coût total de l'opération :    5 336 000,00 €                      7 636 000,00 €                      7 186 000,00 €                      6 936 000,00 €                      6 686 000,00 €



N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Tri 4, 2021							Tri 1, 2022							Tri 2, 2022							Tri 3, 2022							Tri 4, 2022																																									
					19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
46	Travaux	254 jrs	06/09/21	05/09/22	Travaux																																																																					
47	OS de démarrage	0 jr	06/09/21	06/09/21	◆ 06/09																																																																					
48	Preparation de chantier + Installations de chantier	21 jrs	06/09/21	04/10/21	06/09 — 04/10/21 - Preparation de chantier + Installations de chantier																																																																					
49	Etudes	50 jrs	06/09/21	16/11/21	06/09 — 16/11/21 - Etudes																																																																					
50	Lot 1 : Terrassements plateforme bassin	30 jrs	20/09/21	29/10/21	20/09 — 29/10/21 - Lot 1 : Terrassements plateforme bassin																																																																					
51	Lot 2 : Essais pieux	30 jrs	02/11/21	14/12/21	02/11 — 14/12/21 - Lot 2 : Essais pieux																																																																					
52	Lot 2 : Réalisation des pieux A/B et C	50 jrs	15/12/21	22/02/22	15/12 — 22/02/22 - Lot 2 : Réalisation des pieux A/B et C																																																																					
53	Lot 1 : Maçonnerie	120 jrs	23/02/22	16/08/22	23/02 — 16/08/22 - Lot 1 : Maçonnerie																																																																					
54	Lot 3 : Métallerie	65 jrs	23/02/22	25/05/22	23/02 — 25/05/22 - Lot 3 : Métallerie																																																																					
55	Lot 4 : Fontainerie - Alimentation CFO	65 jrs	05/05/22	08/08/22	05/05 — 08/08/22 - Lot 4 : Fontainerie - Alimentation CFO																																																																					
56	Essai et OPR	19 jrs	09/08/22	05/09/22	09/08 — 05/09/22 - Essai et OPR																																																																					
57	Reception Grand Bassin	1 jr	06/09/22	06/09/22	◆ 06/09																																																																					
58	Levée de réserves	9 jrs	07/09/22	19/09/22	07/09 — 19/09/22 - Levée de réserves																																																																					
59	Travaux de remise en état par la RATP : Interfaces avec travaux du Grand Bassin	79 jrs	02/11/21	21/02/22	Travaux de remise en état par la RATP : Interfaces avec travaux du Grand Bassin 02/11 — 21/02																																																																					
60	Zone 1 : Allée de la surintendance	44 jrs	02/11/21	03/01/22	02/11 — 03/01/22 - Zone 1 : Allée de la surintendance																																																																					
61	Zone 2 : Allée détaille	26 jrs	27/12/21	31/01/22	27/12 — 31/01/22 - Zone 2 : Allée détaille																																																																					
62	Zone 3 : La montée des loges	76 jrs	05/11/21	21/02/22	05/11 — 21/02/22 - Zone 3 : La montée des loges																																																																					